

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2018- 2187

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-400 du 7 avril 2016, portant extension du parking des allées d'Azémar (ex boulo-drome) ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des cérémonies commémoratives du 100^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, qui se dérouleront dans différents lieux situés sur la commune de Draguignan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer le bon déroulement des dites cérémonies du 100^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 NOVEMBRE, les dispositions suivantes seront prises :

- **samedi 10 novembre 2018 de 10h30 à 14h00**, la circulation sera interdite sur l'avenue du Maréchal Juin, dans le sens rond-point du Général de Gaulle-rond-point De Lattre de Tassigny, sur la voie de circulation la plus à droite donnant vers l'avenue de la 1^{ère} Armée.

* Le stationnement sera interdit sur le parking des allées d'Azémar du **vendredi 9 novembre 2018 à 5h00** jusqu'au **lundi 12 novembre 2018 à 8h00**, sur les places de stationnement situées le long des grilles du jardin Anglès, à partir du manège enfantin jusqu'au trottoir du boulevard Georges Clemenceau.

* Le stationnement sera interdit **du samedi 10 novembre 2018 à 21h00** jusqu'au **dimanche 11 novembre 2018 à 10h00**, sur la place du Souvenir Français.

* Le stationnement sera interdit le **dimanche 11 novembre 2018 de 9h30 à 12h30**, sur le boulevard Georges Clemenceau.

* Le stationnement sera interdit sur le boulevard Maréchal Joffre le **dimanche 11 novembre 2018 de 08h00 à 12h30**, sur les places de parkings en épis situés devant la poste ainsi que sur les emplacements de stationnement situés dans la partie comprise entre la rue Jean Boyer et le rond-point du 4 décembre 1974.

* La circulation sera interdite sur le boulevard Georges Clemenceau, dans sa partie comprise entre le rond-point du 4 décembre 1974 et le boulevard Jean Jaurès, le **dimanche 11 novembre 2018 de 10h00 à 12h30**.

* La circulation sera interdite sur le boulevard Maréchal Joffre, dans sa partie comprise entre la rue Jean Boyer et le rond-point du 4 décembre 1974, le **dimanche 11 novembre 2018 de 10h00 à 12h30**.

* La circulation sera interdite sur le boulevard Maréchal Foch, dans sa partie comprise entre la rue Jean Aicard et le rond-point du 4 décembre 1974, le **dimanche 11 novembre 2018 de 10h00 à 12h30**.

- La circulation sera interdite dans la rue des allées d'Azémar, le **dimanche 11 novembre 2018 de 10h00 à 12h30**. Les véhicules stationnés sur la partie autorisée du parking des allées d'Azémar ne pourront quitter ledit parking que par la sortie donnant sur le boulevard Maréchal Joffre.

ARTICLE 2 : Les déviations temporaires de la circulation se feront selon la signalisation mise en place par les services communaux.

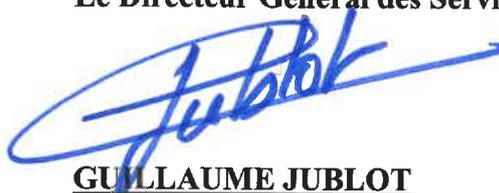
ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Directeur de la régie municipale des parkings dracénois, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE 31.10.18

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jublot', is written over a blue circular stamp or seal.

GUILLAUME JUBLOT